



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 août 2003  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-huitième session

Point 119 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives aux droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **Le rôle et les résultats de l'aide apportée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport contient des informations sur le rôle du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge et le bilan de l'aide qu'il a apportée, de janvier à juillet 2003, au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a été établi conformément aux dispositions de la résolution 57/225 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002.

Le Bureau au Cambodge a continué de coopérer étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge en vue de l'accomplissement de son mandat et a contribué au bon déroulement de ses huitième et neuvième missions au Cambodge, menées respectivement du 25 février au 4 mars 2003 et du 30 juin au 8 juillet 2003.

\* A/58/150.

\*\* Conformément aux dispositions de la résolution 55/222, sect. III, par. 10, le présent rapport est présenté à la date du 8 août 2003 dans le souci d'y faire figurer une information aussi actualisée que possible.



Afin d'aider le gouvernement à s'acquitter des obligations que lui imposent les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau a continué à suivre l'évolution de la situation globale des droits de l'homme, à enquêter sur les informations faisant état de violations des droits de l'homme et à établir des rapports sur les caractéristiques de ces violations. Il a régulièrement soumis ses préoccupations à l'attention des autorités provinciales et nationales, dont il a sollicité l'intervention.

Le Bureau au Cambodge a renforcé son programme relatif aux élections, dans le contexte des élections à l'Assemblée nationale du 27 juillet 2003. Il s'est notamment agi de : fournir une assistance au Gouvernement en vue de l'élaboration de la loi et des règlements électoraux; veiller à la mise en place de mesures de protection contre les violations des droits de l'homme intervenant dans le contexte des élections; fournir au Gouvernement et à la communauté internationale des informations sur l'environnement politique et les questions électorales pertinentes; collaborer avec les organisations non gouvernementales (ONG) locales qui surveillent le respect des droits de l'homme dans le contexte des élections et répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité; et contribuer à l'élaboration des rapports publiés par le Représentant spécial et dont le plus récent est un rapport préélectoral publié début juillet 2003.

Afin d'aider le Gouvernement à mettre en application la loi foncière de 2001 dans l'esprit des obligations que lui imposent les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau au Cambodge a entrepris une étude visant, d'une part, à mettre en lumière l'incidence des très grandes exploitations agricoles sur les droits fondamentaux des populations qui vivent à l'intérieur ou à la périphérie de ces domaines et, d'autre part, à préciser dans quelle mesure ces exploitations ont contribué à l'essor et au bien-être économique et social de la population cambodgienne dans son ensemble. Les conclusions de l'étude donneront lieu à des recommandations à l'usage des autorités compétentes et des organismes internationaux.

Le Bureau au Cambodge a continué d'apporter sa contribution au processus législatif et aux efforts tendant à faire avancer la réforme judiciaire, en formulant des observations sur les projets de loi, en facilitant le débat sur les questions relatives à la politique juridique, entre les parties intéressées, en émettant des avis sur des questions d'ordre juridique, l'accent étant mis sur les actes de procédure et le processus de la justice pénale, et en suivant le déroulement de certains procès importants. Le Bureau a récemment engagé une concertation avec l'Ordre des avocats, les autorités compétentes et les ONG au sujet de l'assistance judiciaire, dont la charge est actuellement assumée par l'Ordre des avocats et les ONG, l'État ne fournissant aucune contribution financière. Le Bureau s'emploie en ce moment à réunir des données qui lui permettront d'établir un rapport sur la situation actuelle de l'accès à l'assistance judiciaire, afin d'évaluer les besoins du Cambodge en ce qui concerne l'accès des pauvres à la justice.

Le Bureau au Cambodge a pris une part active à la mise en œuvre de programmes relatifs à l'éducation, à l'assistance technique et à des services consultatifs dans un certain nombre de domaines.

Le Bureau du Cambodge a continué de collaborer avec les ONG cambodgiennes et de les aider à mettre en oeuvre des activités tendant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Le Bureau a continué de participer à un certain nombre de mécanismes de coordination des Nations Unies et des donateurs concernant les questions liées aux droits de l'homme et au régime du droit, ainsi qu'à des activités et réunions de l'Équipe de pays des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–6	4
II. Appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge . . . . .	7–9	5
III. Rôle de l'aide apportée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme	10–52	6
A. Objectifs généraux . . . . .	10–12	6
B. Protection des droits de l'homme : suivi, enquêtes et établissement de rapports . . . . .	13–15	7
C. Programme relatif aux élections . . . . .	16–19	7
D. Le projet foncier . . . . .	20–23	9
E. Droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	24–27	10
F. Cadre d'un régime de droit. . . . .	28–35	11
G. Obligations concernant la présentation de rapports portant sur les droits de l'homme et mise en oeuvre des recommandations faites par les organes de suivi des traités . . . . .	36–40	13
H. Programmes d'éducation, d'assistante technique et de services consultatifs .	41–47	15
I. Coopération et coordination avec le système des Nations Unies, les donateurs et la communauté diplomatique . . . . .	48–52	16
IV. Structure du Bureau au Cambodge et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge . . . . .	53–54	17

## I. Introduction

1. Créé en application de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a été chargé par celle-ci de mener les activités suivantes :

a) Gérer la mise en oeuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs, et en assurer la continuité;

b) Aider, à sa demande, le Gouvernement cambodgien à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il a récemment adhéré, et notamment à établir les rapports requis aux comités de surveillance compétents;

c) Apporter un appui aux groupes qui se consacrent véritablement à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) Contribuer à la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et au renforcement de celles qui existent déjà;

e) Continuer de prêter son concours à la rédaction et à la mise en oeuvre de textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme;

f) Continuer de contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

2. Le Bureau au Cambodge aide également le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

3. Le présent rapport contient des informations sur le rôle du Haut Commissariat aux droits de l'homme et le bilan de l'aide qu'il a apportée, de janvier à juin 2003, au Gouvernement et au peuple cambodgiens en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a été établi conformément aux dispositions de la résolution 57/225 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002. Des informations sur les activités menées par le Bureau au Cambodge de juillet à décembre 2002 figurent dans le rapport soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/113). Par ailleurs, dans la résolution 2003/79, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur le rôle du Bureau et le bilan de son action.

4. En février 2002, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien ont signé un mémorandum d'accord d'une validité de deux ans en vue de la mise en oeuvre d'un programme de coopération technique sur les droits de l'homme axé sur les points suivants : fourniture à titre continu au Gouvernement d'une assistance aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme; promotion d'une intégration plus poussée des droits de l'homme dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement; apport d'un appui technique aux programmes de réformes adoptés par le Gouvernement, dont ceux ayant trait à l'administration de la justice et au processus législatif; facilitation de la participation de la société civile et promotion de l'éducation du public à la démocratie et aux droits de l'homme, en particulier aux droits économiques, sociaux et culturels; fourniture au Gouvernement, à sa demande, d'une assistance technique et de conseils pour l'aider à s'acquitter de ses

responsabilités, en particulier la présentation de rapports conformément aux obligations découlant des traités internationaux en matière de droits de l'homme auxquels il est partie.

5. Le Bureau met en œuvre son programme en coopération avec un certain nombre d'institutions investies de responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, à savoir, notamment : les commissions respectives des droits de l'homme et du recueil des plaintes; les commissions législatives respectives de l'Assemblée nationale et du Sénat; le Conseil supérieur de la magistrature; les tribunaux; le Bureau du Procureur général; le Comité des droits de l'homme du Gouvernement cambodgien; l'Administration pénitentiaire; le Ministère de la justice; le Ministère de l'intérieur; le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, des forêts et de la pêche; le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants; le Ministère des affaires sociales et du travail; et la faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Phnom Penh. Le Bureau coopère également avec de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans des domaines touchant aux droits de l'homme, aux questions juridiques et au développement.

6. À l'automne de 2003, un expert extérieur devrait procéder à l'évaluation des activités du Bureau au Cambodge et formuler des recommandations relatives aux priorités futures en matière de programme. L'évaluation portera sur les objectifs, les programmes et les structures du Bureau, ainsi que sur le rôle qu'il doit jouer en matière de coopération technique lors de la prochaine phase de ses activités, qui devrait commencer en mars 2004 après le renouvellement du présent mémorandum d'accord.

## **II. Appui au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge**

7. Au cours de la période considérée, le Bureau au Cambodge a régulièrement informé le Représentant spécial du Secrétaire général des questions importantes ayant trait aux domaines suivants : réforme judiciaire; élections à l'Assemblée nationale de juillet 2003; restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion; accès à l'information; usage excessif de la force par la police; questions relatives à la terre et aux forêts; conditions de détention et la réforme pénitentiaire; rapports entre la police et les tribunaux; assistance judiciaire; et diverses questions ayant trait à la justice pénale.

8. Le Bureau a veillé au bon déroulement des huitième et neuvième missions que le Représentant spécial a effectuées au Cambodge en application de son mandat qui consiste à : a) maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; et c) aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Les conclusions du Rapporteur spécial sur ces missions, qui se sont déroulées du 25 février au 4 mars 2003 et du 30 juin au 8 juillet 2003, sont résumées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/58/317). Lors de ses missions, le Représentant spécial a prêté une attention soutenue aux élections prévues et à la réforme juridique et judiciaire et examiné la question des concessions foncières accordées aux exploitants agricoles, ainsi que l'incidence de ces concessions sur les droits fondamentaux des populations locales. Le Bureau a établi des documents d'information complets destinés à faciliter les visites du

Représentant spécial et lui a prêté son concours dans l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

9. Lors de sa huitième mission, le Représentant spécial a obtenu des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme avant la présentation de son rapport à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/114) – document qu'il a examiné avec les autorités. Il a effectué sa neuvième mission en vue d'établir son rapport à l'Assemblée générale. À la fin de sa mission, il a publié le premier de deux rapports relatifs aux élections à l'Assemblée nationale.

### **III. Rôle de l'aide apportée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

#### **A. Objectifs généraux**

10. En apportant une aide au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge entend contribuer à l'avènement, à long terme, d'une société cambodgienne respectueuse des droits de l'homme et de la légalité ainsi qu'à la constitution d'une société civile forte qui mène ses activités conformément aux dispositions de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Il s'agit, dans le cadre de cette double stratégie, de se pencher sur les questions exigeant des solutions immédiates tout en s'efforçant, à long terme, de contribuer à la mise en place et au renforcement des institutions de sorte à assurer le respect des droits de l'homme à l'avenir.

11. Nombreux sont les obstacles qui continuent d'entraver les efforts visant à promouvoir le respect des droits de l'homme selon les principes du droit. Il n'existe pas encore d'appareil judiciaire indépendant ni de contrôle approprié des abus du pouvoir exécutif du fait du manque de transparence de l'action gouvernementale et de l'inadaptation des mécanismes de responsabilisation. L'impunité et la corruption sapent les efforts en matière de réforme.

12. Le bureau a continué de collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales cambodgiennes et d'autres groupes de la société civile en vue de promouvoir des politiques et des pratiques conformes aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme et à les épauler dans les efforts qu'ils déploient pour obtenir réparation pour les victimes de violation, ainsi que pour des questions juridiques et politiques générales ayant des répercussions en matière de droits de l'homme. Le personnel du bureau a participé aux réunions ordinaires du Comité d'action en faveur des droits de l'homme au Cambodge, coalition de 18 organisations non gouvernementales qui se réunit régulièrement et coordonne les activités en matière de droits de l'homme, ainsi

qu'aux réunions mensuelles du Groupe de travail du Forum des ONG pour l'environnement au Cambodge.

## **B. Protection des droits de l'homme : suivi, enquêtes et établissement de rapports**

13. Le bureau du HCDH au Cambodge a continué de suivre l'évolution de la situation en matière des droits de l'homme dans le pays, d'enquêter sur des cas de violations graves des droits de l'homme et d'établir des rapports sur les caractéristiques de ces violations. Il a régulièrement appelé l'attention des autorités provinciales et nationales sur certaines questions préoccupantes et proposé l'adoption de mesures pour y remédier. Il a également été régulièrement en communication avec les membres de l'Assemblée nationale, l'appareil judiciaire, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale concernant ces questions.

14. Au cours de la période considérée, le bureau s'est particulièrement attaché à enquêter sur les événements liés aux grandes émeutes qui ont eu lieu à Phnom Penh le 29 janvier 2003; sur le meurtre à Phnom Penh de quatre personnalités politiques, religieuses et judiciaires; sur l'arrestation et la détention de militants de l'opposition; et sur des allégations de violations graves des droits de l'homme, y compris des meurtres ou des décès suspects qui auraient été motivés par des considérations politiques. Au lendemain des émeutes de janvier, le personnel du bureau a recueilli des informations concernant les personnes blessées, les arrestations, les enquêtes et la fermeture d'une station de radio indépendante. Il a suivi l'évolution des procédures judiciaires concernant les personnes inculpées en rapport avec les émeutes et présentées devant le tribunal municipal de Phnom Penh. Le bureau a également suivi la situation après les meurtres du moine supérieur Sam Bunthoeun le 6 février, de Om Radsady, Conseiller du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), le 18 février 2003, de Chhim Dara, Greffier de la Cour d'appel le 10 avril 2003, et de Sok Sethamony, juge au tribunal municipal le 23 avril 2003. Le personnel du bureau a entrepris des enquêtes sur le terrain, assuré la liaison avec le tribunal, effectué des visites dans les prisons et tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement et des forces de l'ordre.

15. Le bureau a continué d'être saisi par la population de plaintes concernant des violations présumées des droits de l'homme. Il est intervenu en particulier dans des affaires relatives à des actes de violence et d'intimidation à l'encontre de militants de partis politiques, à des litiges fonciers et à l'occupation illégale de terres, à des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans des lieux de détention et à des violations graves des garanties dans des procédures pénales. Le bureau a poursuivi ses activités en ce qui concerne les actes de lynchage et les conditions de vie dans les prisons, a continué d'enquêter sur les affaires non résolues et a aidé les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme à mener efficacement leurs activités. Il a également aidé des défenseurs nationaux des droits de l'homme à faire face aux menaces contre leur sécurité.

## **C. Programme relatif aux élections**

16. En mars 2003, le bureau du HCDH au Cambodge a mis en place un programme relatif aux élections à l'Assemblée nationale, qui ont eu lieu le 27 juillet 2003, en vue de remédier aux obstacles importants à l'instauration d'un cadre opérationnel équitable pour tous les partis politiques, d'un processus électoral transparent administré par des institutions neutres de l'État et d'un climat politique dénué de tout acte de violence et d'intimidation. Le bureau a fourni des conseils pour l'élaboration de projets de loi et de textes réglementaires relatifs aux élections en vue de l'élaboration d'un cadre juridique conforme aux normes internationales. Il a également mis en place trois équipes mobiles pour enquêter sur des informations faisant état de violations des droits de l'homme liées aux élections dans tout le pays et pour suivre l'évolution de la situation politique générale. Un analyste des élections et un spécialiste des droits de l'homme recruté sur le plan international ont pris fonctions en juin, le dernier devant travailler au bureau provincial à Kampong Cham.

17. Le bureau n'a cessé d'appeler l'attention des autorités compétentes sur les restrictions à la liberté d'expression et de réunion, devenues une source de préoccupation particulière au cours des mois qui ont précédé les élections. Plusieurs responsables et institutions de l'État ont toujours estimé que les critiques dont faisait l'objet le Gouvernement pourraient inciter à des actes criminels et que les partis politiques ne pouvaient diffuser des informations que pendant la période de la campagne officielle. En janvier, le bureau a porté à l'attention des autorités locales un certain nombre d'affaires relatives à l'arrestation et à la détention illégales, quoique de courte durée, de militants de l'opposition qui auraient mené campagne pendant la période d'inscription des électeurs sur les listes électorales. Le bureau a demandé au Comité électoral national (CEN) de prendre les dispositions voulues pour que les autorités à tous les niveaux soient immédiatement informées sans équivoque que les militants des partis ne peuvent être arrêtés ni détenus s'ils mènent des activités politiques légales. En outre, le bureau n'a cessé de faire part au Ministère de l'intérieur, à la police et aux autorités municipales de ses préoccupations concernant les restrictions à la liberté de réunion et l'usage de la force excessive pour mettre fin aux manifestations non autorisées.

18. Le personnel du bureau a participé aux réunions mensuelles du Comité électoral national avec le corps diplomatique et les donateurs et a informé les participants de ses préoccupations en matière des droits de l'homme touchant les élections tout en fournissant les informations disponibles concernant les violations graves. Le personnel du bureau a régulièrement tenu des réunions avec les représentants du CEN pour aborder des affaires spécifiques et d'autres questions préoccupantes, en particulier la possibilité d'engager des procédures judiciaires pour les plaintes concernant les actes d'intimidation et de violence. Le bureau a également appelé l'attention du CEN sur ses préoccupations concernant certains aspects du projet de règlements et de procédures pour la conduite des élections, qui étaient de nature à restreindre la liberté d'expression, de réunion et de participation à la conduite des affaires publiques. En avril, le CEN a modifié le projet de règlements en tenant compte des suggestions du bureau et en indiquant clairement que les citoyens cambodgiens avaient le droit de mener des activités politiques légales à tout moment.

19. Le bureau a continué de suivre les efforts entrepris en matière d'application de la loi et les procédures judiciaires concernant plusieurs meurtres à caractère politique et des morts suspectes ainsi qu'à d'autres formes de violence et

d'intimidation à l'encontre de militants de partis politiques. Il a continué à mettre en place une base de données pour recenser les violations des droits de l'homme liées aux élections et à échanger des informations avec les acteurs compétents. Le personnel du bureau a tenu des réunions avec les représentants des principaux partis politiques et fait des exposés à l'intention des diplomates, des donateurs et des organisations internationales. Le bureau a poursuivi ses efforts de coordination avec les organisations non gouvernementales locales s'occupant des élections et des droits de l'homme et a organisé régulièrement des réunions pour examiner avec celles-ci des questions d'intérêt commun. La coopération a été étendue aux provinces où le personnel du bureau apporte son concours aux organisations non gouvernementales pour le suivi de la situation et les enquêtes.

#### **D. Le projet foncier**

20. La terre continue d'être une principale source de conflit et de violation des droits de l'homme au Cambodge, pays où plus de 80 % de la population vit en milieu rural et est tributaire de l'agriculture pour sa survie et où le manque de terre devient un problème croissant. Face à la complexité des aspects juridiques, administratifs et sociaux des questions foncières, le bureau a décidé de se pencher initialement sur l'incidence de l'octroi de concessions foncières à des fins agricoles. Il a ensuite élargi son action aux grandes exploitations agricoles. Le bureau a rassemblé des informations, examiné les documents et mené des travaux pratiques sur plusieurs grandes plantations<sup>1</sup> afin d'évaluer les effets sur les droits fondamentaux de population locale. Le personnel a également rassemblé des données concernant l'application par les concessionnaires de la loi foncière de 2001 et de leur cahier des charges. L'étude devrait être menée à terme en octobre 2003. Le bureau a présenté certaines de ses conclusions au Ministère de l'agriculture, de la gestion foncière, des forêts et de la pêche et a recommandé l'annulation des contrats des concessionnaires qui violaient la loi ou les termes de leurs contrats.

21. Le personnel du bureau a également mené des enquêtes et établi des documents sur les litiges fonciers dans le district de Kos Kralor dans la province de Battambang. L'étude détaillée de ces cas spécifiques doit permettre d'étayer et de soulever des problèmes récurrents aussi bien en ce qui concerne l'administration des terres que les mécanisme de règlement des litiges fonciers et les violations des droits de l'homme connexes. À l'heure actuelle, ni la Commission du cadastre, mise en place en juillet 2002, ni les tribunaux ne fonctionnent effectivement pour être en mesure de résoudre les litiges fonciers ou de remédier aux violations des droits de l'homme qui en découlent. En outre, la loi foncière délègue un pouvoir législatif considérable au pouvoir exécutif qui fonctionne sans la transparence voulue ni l'obligation de rendre des comptes. Le bureau a préconisé un plus grand accès à l'information relative aux concessions foncières, notamment aux contrats et aux cartes, à laquelle la population n'a pas accès alors qu'il s'agit de questions importantes d'intérêt général. Du fait de ces difficultés, il est devenu urgent d'adopter des pratiques administratives et des politiques plus transparentes ainsi qu'une législation sur la liberté d'information qui permette un droit de regard sur l'action gouvernementale et favorise l'obligation de rendre des comptes.

22. Le bureau du HCDH au Cambodge continue de suivre l'application de la loi foncière, qui exige l'adoption de nombreux décrets et proclamations toujours attendus. Le bureau a fait des observations comme contribution à l'élaboration du

sous-décret relatif aux concessions foncières à des fins sociales, adopté le 19 mars 2003, et a encouragé son application rapide. L'objectif du sous-décret est de définir des critères, procédures et mécanismes pour l'octroi de concessions sociales destinées à un usage résidentiel et/ou à l'agriculture de subsistance. Le bureau a fourni des conseils aux ministères compétents concernant l'octroi de ces concessions. L'emplacement des terres destinées aux concessions est une source de préoccupation car le sous-décret ne précise pas l'obligation faite à l'État de mettre en place des infrastructures dans les zones concernées, notamment des écoles et des structures sanitaires ainsi que des possibilités d'emploi pour la population. En outre, il y a très peu de terres disponibles pour les concessions sociales car la majorité des terres qui auraient pu servir à cette fin fait maintenant l'objet de grandes concessions destinées à l'exploitation forestière ou à l'agriculture commerciale. Le bureau a préconisé et continuera de contribuer à l'élaboration et à l'adoption rapide du sous-décret sur les concessions foncières à des fins économiques (que rédige un groupe de travail avec l'aide de la Banque asiatique de développement) et du sous-décret sur les procédures pour la réduction des concessions foncières supérieures à 10 000 hectares et sur les exonérations afférentes. Le bureau a proposé qu'aucune autre concession ne soit octroyée en attendant l'adoption des sous-décrets.

23. Le bureau est en contact permanent avec les organisations non gouvernementales, locales et internationales s'occupant de questions foncières et forestières afin de discuter de problèmes qui sont source de préoccupation, de coordonner les efforts et d'aider les organisations non gouvernementales locales s'occupant de questions forestières à s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité.

## **E. Droits économiques, sociaux et culturels**

24. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour promouvoir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, le Bureau au Cambodge a plaidé en faveur de politiques nationales fondées sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme dans des domaines tels que l'urbanisation, l'environnement, la réduction de la pauvreté et la gestion des ressources naturelles. Le Bureau étudie, notamment avec des acteurs nationaux et locaux, les moyens de traduire les normes internationales relatives aux droits de l'homme en mesures concrètes pour faire en sorte que les problèmes rencontrés à cet égard soient pleinement pris en compte dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

25. Le Bureau au Cambodge a continué de collaborer avec les organisations non gouvernementales locales, notamment, avec le Comité d'ONG pour la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels et les organisations affiliées. En septembre 2002, le Comité a publié un rapport indépendant sur la mise en oeuvre par le Cambodge du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui comporte une série de recommandations concrètes destinées à influencer sur les politiques et les pratiques nationales. Décideurs et spécialistes nationaux et internationaux devront appliquer ces recommandations dans le cadre d'un effort commun visant à faciliter la mise en oeuvre du Pacte. Le Bureau s'est également efforcé d'aider le Comité cambodgien des droits de l'homme à parachever le rapport initial du Cambodge au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

26. Le Bureau a continué de se déclarer préoccupé par la situation des squatters et des habitants pauvres de Phnom Penh et leur réinstallation. Il a participé à des ateliers consacrés à cette question, qui étaient organisés par l'Équipe de développement urbain, un réseau d'ONG s'occupant du logement et de questions connexes, avec l'aide d'ONU-Habitat. Le Bureau a en outre continué de participer aux activités de l'Équipe de la coalition pour l'action dans le domaine de la pêche, à laquelle il apporte un soutien financier par l'intermédiaire du Forum d'ONG pour le Cambodge, l'objectif étant de promouvoir l'acquisition de connaissances juridiques, la constitution de réseaux et la sensibilisation des communautés de pêcheurs établies autour du lac Tonle Sap.

27. Le bureau régional de la province de Battambang a mis au point un cours de formation de base aux droits économiques, sociaux et culturels, qui est axé sur le droit à la santé, à l'éducation et au logement, ainsi qu'à des moyens de subsistance essentiels. Le bureau de Battambang a en outre organisé plusieurs cours de formation d'une journée à l'intention des villageois et des chefs de commune dans plusieurs districts de la province, en particulier dans ceux qui sont le théâtre de litiges fonciers. Une formation a également été dispensée aux organisations non gouvernementales établies à Battambang.

## **F. Cadre d'un régime de droit**

### **1. Appareil judiciaire et administration de la justice**

28. Le Bureau au Cambodge a continué de suivre le processus de réforme judiciaire en vue de faciliter l'incorporation dans la législation et la pratique des principes et des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a plaidé en faveur d'une réforme structurelle des principales institutions, telles que le Conseil supérieur de la magistrature. Le Bureau a maintenu une présence dans les tribunaux de Sihanoukville et au tribunal municipal de Phnom Penh, et a continué également d'être en liaison avec d'autres tribunaux par l'intermédiaire de son personnel travaillant à Phnom Penh. Il a continué de coopérer étroitement avec le tribunal provincial de Battambang par le biais de son bureau régional et y a envoyé régulièrement du personnel du bureau de Phnom Penh.

29. Le Bureau a continué de prêter son concours aux tribunaux et de suivre leurs travaux pour s'assurer qu'ils respectaient les normes relatives aux droits de l'homme, compte tenu notamment des nombreuses pratiques ayant cours au sein du système de justice pénale qui ne semblent pas être sanctionnées par la loi et ne sont pas conformes aux normes internationales. Il a suivi le déroulement de plusieurs procès importants portant notamment sur la traite d'êtres humains, des actes de torture et des lynchages. Le Bureau a fourni des avis concernant le droit à un jugement équitable et les procédures de jugement et il a examiné les problèmes que posent l'obtention de services de conseils juridiques et l'accès à la justice, en s'employant dans les cas de procès importants à mettre en rapport les accusés ne pouvant être représentés en justice avec des avocats susceptibles de leur fournir une assistance juridique. Le Bureau s'est en outre intéressé de manière suivie aux relations entre la police et les tribunaux, compte tenu du refus persistant des services de police d'appliquer les ordonnances rendues par les tribunaux.

30. Le Bureau au Cambodge s'est régulièrement entretenu avec des membres de l'appareil judiciaire, de la législature et du Gouvernement pour examiner les problèmes juridiques et de politique générale touchant les droits de l'homme dans l'administration de la justice; il a notamment organisé des réunions avec des juristes, les juges et les procureurs, le Conseil pour la réforme juridique et judiciaire, des représentants du Ministère de la justice et les présidents des commissions parlementaires. Parmi les questions qui ont été abordées figuraient notamment l'indépendance de la magistrature, la réforme des organes judiciaires et de la profession juridique, les problèmes de sécurité des juges et du personnel des tribunaux, les affaires en souffrance dans les tribunaux, le prononcé des peines et les pratiques des procureurs en matière d'appels. Le Bureau a en outre collaboré étroitement avec les organisations non gouvernementales s'occupant des questions liées à la réforme juridique et judiciaire.

31. Le Bureau a élaboré un document d'ensemble sur la réforme juridique et judiciaire, qui fait le point des progrès réalisés au cours des 10 dernières années, en prévision de la réunion à mi-parcours du Groupe consultatif des donateurs, qui se tiendra en janvier. Il a confirmé les préoccupations exprimées par le Représentant spécial dans ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme et dénoncé l'incapacité du Gouvernement à réaliser les cinq objectifs convenus lors de la réunion dudit Groupe en juin 2002. Une stratégie de réforme juridique et judiciaire assortie de délais devait être mise au point, le Conseil supérieur de la magistrature restructuré et un texte de loi sur le statut des juges et procureurs adopté avant le 31 octobre 2002. Des affaires de corruption devaient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites immédiates et une loi sur la lutte contre la corruption devait être soumise à l'Assemblée nationale avant le 30 juin 2003. Si des progrès avaient été accomplis vers la réalisation des objectifs fixés au moment de la rédaction du présent rapport, aucune affaire de corruption n'avait fait l'objet de poursuites judiciaires, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature se faisait attendre et le projet de loi sur le statut des juges et procureurs n'avait pas été soumis à l'Assemblée nationale.

32. Le Bureau a récemment entamé des discussions avec le Ministère de la justice, le groupe d'assistance juridique de l'Association du barreau et les organisations non gouvernementales intéressées, à propos de l'aide juridique. L'assistance juridique est actuellement laissée aux soins du barreau et des organisations non gouvernementales, lesquels ne bénéficient d'aucune aide financière de l'État. Le Bureau s'emploie à présent à recueillir des données en vue d'établir un rapport décrivant la situation actuelle en matière de représentation légale devant les tribunaux et d'accès à une assistance juridique de manière plus générale, l'objectif étant d'évaluer les besoins du Cambodge pour ce qui est de garantir un accès à la justice à la majorité de ses citoyens qui n'ont ni les moyens de payer un avocat ni ceux de s'offrir les services de conseils. Il devrait être possible, sur la base de ces données, de mettre en place un mécanisme d'assistance juridique permettant aux plus démunis de bénéficier de services de consultation juridique et d'envisager de créer un fonds d'aide judiciaire financé par l'État, à l'exemple d'autres pays. Un groupe de travail informel a été mis en place. Ce projet en est actuellement à un stade préliminaire.

33. Le Bureau au Cambodge a en outre coopéré avec le Centre de formation et de perfectionnement des avocats et l'École Royale de formation des juges et procureurs tout nouvellement créés, pour les aider à faire en sorte que les droits de l'homme

sont intégrés comme il convient dans leurs programmes d'enseignement, évaluer leurs besoins plus généraux et déterminer comment il peut au mieux leur venir en aide. Le Bureau a fourni des matériels pédagogiques à ces deux établissements.

## **2. Aide apportée pour ce qui est de la rédaction et de la mise en oeuvre de textes législatifs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme**

34. Le Bureau a continué de suivre le processus de rédaction des textes législatifs et réglementaires et de formuler des recommandations à cet égard pour faire en sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et améliorer la qualité technique des projets de loi. Il s'est concentré sur certains projets de loi qui relèvent directement de son mandat et s'inscrivent dans ses priorités générales et a fait des observations au moment de leur rédaction et dans le cadre du débat parlementaire. Les lois présentant un intérêt particulier pour le Bureau portaient notamment sur la violence au sein de la famille, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, le statut des juges et procureurs, la lutte contre la corruption et la répression de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle. Le Bureau a fait des commentaires détaillés sur le projet de loi relatif au statut des juges et procureurs et a offert de continuer d'apporter son concours à la finalisation de ce projet. Le personnel du Bureau a continué de suivre les progrès réalisés dans l'élaboration d'un code pénal et d'un code de procédure pénale (qui sont rédigés avec l'aide d'experts français), ainsi que d'un code civil et d'un code de procédure civile (faisant appel à des experts japonais). Le Bureau a fait observer qu'il importait de veiller à la cohérence entre ces codes, ainsi qu'à leur conformité avec la législation en vigueur. Il a en outre souligné que les lois devaient être claires et aisément compréhensibles.

35. Le Bureau au Cambodge a continué d'encourager la participation au processus d'élaboration des lois. Il a souligné la nécessité de procéder à des consultations lors de leur rédaction et de les soumettre à l'examen de l'opinion publique avant leur adoption, question que le Bureau et le Représentant spécial ont à maintes reprises soulevée auprès du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, mais qui a souvent été ignorée. Tout récemment, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi sur la lutte contre la corruption. Le projet final de cette loi a été élaboré en l'absence de consultations élargies et d'un débat public.

## **G. Obligations concernant la présentation de rapports portant sur les droits de l'homme et mise en oeuvre des recommandations faites par les organes de suivi des traités**

36. Le Cambodge est partie aux six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup> bien qu'il lui faille encore adopter les procédures de communication individuelles en adhérant aux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou en faisant des déclarations facultatives au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Gouvernement ne s'est acquitté de ses obligations en matière d'établissement de rapports que tardivement, ayant soumis les rapports

initiaux au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits de l'enfant avec plusieurs années de retard. Elle doit encore présenter ses rapports initiaux au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis août 2001, la responsabilité de l'établissement de ces rapports a été confiée au Comité cambodgien des droits de l'homme. Actuellement, le Comité chargé de l'établissement des rapports devant être présentés au titre de traités est scindé en deux sous-comités : l'un doit établir le rapport initial destiné au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et l'autre le rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En outre, le Conseil national cambodgien pour l'enfance, créé en 1995, a la responsabilité d'établir des rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de suivre sa mise en oeuvre. Le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants est chargé d'établir les rapports devant être présentés dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

37. Le Bureau au Cambodge apporte depuis 1994 son aide au Gouvernement pour l'établissement des rapports devant être soumis en vertu de traités et a collaboré à l'élaboration de tous les rapports initiaux. Il a continué d'aider le Conseil national cambodgien pour la femme et le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants à remanier une des premières versions de son rapport initial au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un projet de rapport a été soumis au Conseil des ministres en mai 2003. Le Bureau continuera de contribuer à l'élaboration des rapports à soumettre au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, actuellement en cours, mais à un degré différent.

38. Le Bureau au Cambodge a également étudié quelle serait la meilleure manière d'aider le Comité cambodgien des droits de l'homme à renforcer les capacités de son personnel pour lui permettre d'établir les rapports périodiques devant être présentés au titre de traités. Aucun crédit budgétaire n'a été alloué au Comité qui ne dispose pas non plus d'une collection complète de matériels pédagogiques sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme ou sur les questions ayant trait à ces droits au niveau national. Le Bureau continuera de fournir des conseils techniques, la documentation et les matériels nécessaires au Comité, de faciliter la traduction des rapports en anglais et d'organiser des sessions de formation ciblées.

39. Le Bureau au Cambodge a continué d'assurer le suivi des conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme.

40. Le premier rapport soumis par le Cambodge au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui devait être soumis en novembre 1993 et ne l'a été qu'en août 2004, a été examiné par le Comité en avril 2003. Aucun représentant du Cambodge n'était malheureusement présent lors de l'examen du rapport par le Comité. Le Comité a prié le Gouvernement cambodgien de fournir des réponses aux questions posées oralement par ses membres ainsi qu'aux questions soulevées dans ses conclusions provisoires et recommandations avant le 31 août 2003. Le Bureau a traduit ces conclusions et

recommandations en khmer et les a transmises aux institutions pertinentes, notamment au Comité cambodgien des droits de l'homme, au Directeur du Service des établissements pénitentiaires et aux coministres de l'intérieur.

## **H. Programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs**

### **1. Assistance financière et technique aux organisations non gouvernementales**

41. Le Bureau au Cambodge a continué de fournir des conseils juridiques et techniques et une assistance financière et de faciliter la formation afin de renforcer les capacités des ONG cambodgiennes et autres organisations de la société civile et de leur permettre de mener leurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme.

42. Le Bureau a achevé les travaux qu'il menait dans le cadre des subventions fournies au titre du projet mondial d'aide collective aux Communautés (projet ACT) (exécuté de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement) et du Programme de soutien aux ONG financé par le Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge. Après versement des fonds, le Bureau a contribué à la réalisation des projets menés par les entités ayant bénéficié de subventions et les a évalués et a mis la dernière main à l'élaboration des rapports finaux. Les montants accordés au titre du projet ACT concernent les activités d'éducation et de renforcement des capacités dans des domaines comme les droits de l'enfant, les droits des populations autochtones, les droits de l'homme et la démocratie, les élections, les droits des minorités et la participation à la vie publique et à la gestion des affaires locales. Les projets ont été conçus pour mieux faire comprendre ce que sont les droits de l'homme et la démocratie aux populations vivant dans des régions reculées et ont été mis en oeuvre principalement par des organisations intervenant au niveau des communautés. S'agissant des subventions accordées au titre du Programme de soutien aux ONG, les projets financés ont concerné la représentation juridique des enfants, les droits des minorités, l'éducation contre la corruption et les enfants rendus orphelins par le VIH/sida.

43. Les fonds qui restaient des contributions fournies par la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le PNUD à l'occasion de la Journée des droits de l'homme dans la province de Battambang ont été utilisés pour soutenir quatre petits projets ayant trait au VIH et à la discrimination, à la promotion de la création de réseaux et à la sensibilisation de communautés de pêcheurs, aux enfants détenus et à une promotion des droits de l'homme s'inspirant de la tradition, du théâtre et de la danse khmers.

### **2. Enseignement universitaire**

44. Le Bureau au Cambodge a contribué à la mise au point d'un programme d'enseignement des droits de l'homme à la faculté de droit et d'économie de l'Université de Phnom Penh. Le Bureau a examiné les matériels de formation et remanie actuellement les notes du personnel enseignant afin d'identifier d'éventuelles lacunes et de faire des suggestions afin d'en améliorer la qualité et de les adapter à la situation locale. Il a également consulté d'autres établissements

d'enseignement supérieur et des étudiants afin d'améliorer les cours portant sur les droits de l'homme de façon plus générale.

### **3. Traduction d'instruments internationaux, de déclarations et de directives concernant les droits de l'homme**

45. Les traductions en khmer des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui existent actuellement comportent d'importantes erreurs. Le Bureau a par conséquent contribué à la création en 2002, d'un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les traductions et d'établir des versions juridiquement correctes et accessibles des traités. Le groupe de travail se compose de particuliers issus de toute une série d'institutions, notamment l'Assemblée nationale, les ONG, les Ministères de la justice et de l'éducation, l'Académie royale de Phnom Penh, la Commission sénatoriale sur les droits de l'homme et l'enregistrement des plaintes et le Comité cambodgien des droits de l'homme. Un glossaire khmer-anglais des droits de l'homme est également en cours d'élaboration. Les traductions révisées doivent être publiées en septembre 2003. Le groupe de travail a également revu et révisé des déclarations internationales traduites par des membres du personnel du Bureau, notamment la Déclaration des droits des personnes handicapées, la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations.

### **4. Information et sensibilisation**

46. Le Bureau a continué de distribuer régulièrement au grand public, aux ONG, aux étudiants et aux fonctionnaires des publications, textes de loi et matériels d'information sur les droits de l'homme. Les rapports et déclarations du Représentant spécial, les rapports les plus pertinents du Secrétaire général, notamment celui ayant trait aux procès des dirigeants khmers rouges, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont été régulièrement traduits en khmer aux fins de diffusion.

47. L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien concernant la poursuite en vertu de la loi cambodgienne des personnes ayant commis des crimes au cours de la période pendant laquelle le pays s'appelait Kampuchea démocratique a été signé à Phnom Penh le 6 juin 2003. Il reste encore beaucoup à faire avant la création des chambres extraordinaires au sein desquelles les procès auront lieu. Le Bureau voit ses fonctions comme concernant avant tout l'éducation du public et éventuellement, le suivi des procès.

## **I. Coopération et coordination avec le système des Nations Unies, les donateurs et la communauté diplomatique**

48. Le Bureau au Cambodge est membre de l'Équipe de pays des Nations Unies et se penche avec d'autres institutions sur des questions d'intérêt commun, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le droit à l'éducation, avec l'UNICEF sur la justice pour mineurs et le trafic des

mineurs et avec ONU-Habitat sur le droit au logement. Le Bureau a fourni aux membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et aux autres acteurs pertinents des informations sur l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire en matière de développement, conformément au projet de directives du Haut Commissariat élaboré sur la question en 2002.

49. En 1997, le Secrétaire général s'est engagé, dans son programme de réformes, à faire en sorte qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans des analyses, la planification et la mise en oeuvre des programmes au niveau national. En 2002, le programme sur la poursuite de la réforme a souligné la nécessité pour les équipes de pays, notamment les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, d'avoir accès à l'information, aux analyses et aux exemples de modalités à adopter pour inclure les droits de l'homme dans les programmes de pays (A/57/387, par. 51). Au Cambodge, l'équipe de pays a commencé à travailler dans ce sens et le Bureau met au point des activités visant à soutenir les membres de l'Équipe de pays dans les efforts qu'ils déploient pour tenir compte des droits de l'homme dans leurs programmes de pays.

50. Le Bureau contribue actuellement à l'examen à mi-parcours du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et a commencé à participer aux activités des organes consultatifs sur les objectifs du Millénaire en matière de développement afin de faciliter la prise en compte par l'Équipe de pays des droits de l'homme dans les activités de développement.

51. Le Bureau coopère avec la Banque mondiale et avec les organismes donateurs et de développement sur toute une série de questions liées aux réformes judiciaires et juridiques, au secteur social et à la gestion des ressources naturelles dans le cadre du Groupe consultatif des donateurs sur le Cambodge.

52. Le Bureau a tenu régulièrement des séances d'information à l'intention des diplomates et représentants d'organisations internationales résidents et en visite et établi des rapports périodiques pour le siège du Haut Commissariat à Genève. Il a fourni, selon que de besoin, des rapports au coordonnateur résident des Nations Unies et aux donateurs. Il a par ailleurs établi périodiquement des rapports thématiques et des documents de synthèse, en plus des rapports qu'il était tenu de présenter.

#### **IV. Structure du Bureau au Cambodge et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge**

53. Le Bureau au Cambodge a mené ses activités par le biais de son bureau principal à Phnom Penh, d'un bureau régional à Battambang, du bureau des élections de Kompong Cham et des antennes auprès des tribunaux municipaux de Phnom Penh et de Sihanoukville. Le bureau se compose du bureau du Directeur, d'un groupe administratif et d'un groupe de l'enseignement, de la formation et de l'information.

54. Le budget ordinaire des Nations Unies couvre les dépenses opérationnelles du Bureau au Cambodge, y compris les salaires de sept administrateurs internationaux

et de 16 fonctionnaires nationaux. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme au Cambodge couvrent toutes les autres dépenses. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.

*Notes*

<sup>1</sup> Ces plantations sont exploitées par Flour Manufacturing Company (province de Stung Treng), Haining (province de Kompong Speu), Pheapimex (provinces de Pursat et Kompong Chhang), Mong Rehthly (Sihanoukville), Agro Star (Kompong Cham) et la Chup State Rubber Plantation Company (province de Kompong Thom).

<sup>2</sup> Le Cambodge a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1983. Il a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992 au cours de la période pendant laquelle l'autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge dirigeait le pays.